COMMUNE DE PINS-JUSTARET

ARRETE DE POLICE N° 2026-136-AGT

PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION

Chemin de la GARE

LE MAIRE

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6 ;

VU le code de la route,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, et notamment la 8ème partie-signalisation temporaire, approuvée le 6 novembre 1992,

CONSIDERANT la demande de l'entreprise OMEXOM Distribution Haute-Garonne, 3 chemin de Trégan 31560 NAILLOUX, de réglementer la circulation chemin de la gare afin d'effectuer la réalisation de tranchée avec mise en place de nouveaux mâts d'éclairage public en toute sécurité.

ARRETE

Article 1er :

Afin que l'entreprise OMEXOM puisse effectuer les travaux de mise en place de nouveaux mâts d'éclairage public en toute sécurité chemin de la gare, la circulation sera alternée par feux tricolores **du lundi 12 novembre au lundi 21 décembre 2026**.

Les travaux débuteront chemin de la gare côté RD4 et progresseront vers le centre du village côté rond-point de Cordignano.

Article 2 :

La fourniture et la mise en place de la signalisation adéquate sera effectuée par l'entreprise OMEXOM.

Elle sera responsable des conséquences du défaut ou de l'insuffisance de signalisation.

Article 3 :

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :

Monsieur le Directeur Général des Services,
Monsieur le Chef de la Police Municipale de Pins-Justaret,
Monsieur le Commandant de Gendarmerie de Muret,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution des prescriptions du présent arrêté.

Fait à Pins-Justaret, le 03 Novembre 2026

Le Maire,



Philippe GUERRIOT

La présente autorisation pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif compétent dans les 2 mois à compter de sa notification.